



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LISIEUX

Fin du confinement - Reprise des activités judiciaires courantes

Depuis le 16 mars 2020, les juridictions se sont mobilisées pour permettre que l'activité judiciaire, qui n'a jamais été suspendue, soit respectueuse des consignes sanitaires relatives au confinement et aux gestes barrières.

S'il a fallu fermer les tribunaux et dans l'urgence, supprimer et renvoyer des audiences, informer les justiciables et les partenaires habituels des juridictions, les juridictions ont eu comme guide le maintien de leur mission de garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des personnes. L'information des justiciables a été maintenue par messagerie et téléphone. Les contentieux urgents et essentiels ont été assurés, avec des audiences physiquement tenues dans les tribunaux ou par le biais de visioconférence.

La levée du confinement, à partir du 11 mai 2020, ouvre une période de reprise progressive des affaires courantes.

Les magistrats et fonctionnaires du tribunal judiciaire de Lisieux mettront tout en œuvre pour garantir l'accès des citoyens au service public de la justice, dans le strict respect des mesures sanitaires afin de limiter la propagation du virus SARS-CoV-2.

A compter du lundi 11 mai 2020, les modalités d'ouverture des sites et d'accueil du public seront les suivantes :

- L'accès physique du site de la Cour Matignon ne sera possible qu'aux seuls justiciables et partenaires de justice concernés par une affaire, convoqués à une audience ou devant accomplir une démarche au Service d'Accueil Unique du Justiciable, ce aux horaires d'ouverture du tribunal, de 8h30 à 12h00 et de 13h à 17h (16h30 le vendredi) ;

- L'accès physique des sites du Boulevard Carnot et de la rue au Char ne sera possible que pour les partenaires de justice et les personnes convoquées à une audience ou un entretien avec le juge des tutelles ;

- Les autres personnes ne pourront pas accéder aux sites, sauf circonstance particulière et autorisation ;

- Toutes les personnes entrant et circulant dans les sites devront respecter les mesures suivantes : porter un masque, se désinfecter les mains à l'entrée, se munir d'un stylo personnel, respecter les gestes barrière ;

Pour tout renseignement ou démarche pouvant être faite à distance, le public doit privilégier la consultation du site www.justice.fr ou les contacts téléphoniques ou par mail, aux coordonnées suivantes :

- Cour Matignon : tel : 02 31 48 53 60 / fax civil : 02 31 32 90 59 / fax pénal : 02 31 62 78 65 / mèl : accueil.tgi-lisieux@justice.fr
- Boulevard Carnot : tel : 02 31 62 07 31 / fax : 02 31 62 24 15 / mèl : ti-lisieux@justice.fr
- Rue au Char : tel : 02 31 31 41 20 / fax : 02 31 31 42 98 / mèl : ti-lisieux@justice.fr